



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 3 novembre 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le vingt et un octobre deux mille seize, s'est réuni en mairie le trois novembre deux mille seize à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

MM.MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, M. VIVIEN Jean-Alain, Mme PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mmes BACHELAY Michelle, GUERY Eliane, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mme GAILLARD Florence (à partir du point n° 13), M. SARR Yaya, Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe

Ont donné pouvoir :

M. DE ALMEIDA Antonio a donné pouvoir à Mme GRAHOVAC Marie-Line
Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à Mme BUREL Michèle
Mme GAILLARD Florence a donné pouvoir à M. BRISELET Dominique (jusqu'au point n° 12)
Mme MENDY Olivia a donné pouvoir à M. PREVOST Philippe

Absente : Mme BOIMARE Rachel

Secrétaire de séance : Mme Carole VERGETAS

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant de démarrer la séance, M. MARCHE donne la parole à Mme BELLEGUEULLE :

« Ce qui devait arriver, arriva !

Depuis le 1^{er} novembre 2016, notre boulangerie dépôt de pain et presse a fermé définitivement ses portes. Un commerce de proximité tel que celui-ci est un service à la population en moins. Comment vont faire certains de nos aînés qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à la boulangerie la plus proche de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ?

Vous allez me répondre qu'il y a un dépôt de pain au bar tabac mais si on oublie de passer commande, on se retrouve le bec dans l'eau. Que penser aussi du fait d'envoyer des enfants dans un bar tabac pour aller chercher du pain.

Pour certains de nos aînés, aller chercher son pain était aussi leur moment de rencontre de la journée avec les autres habitants de la commune.

Ce service va manquer à la population cléonnaise qui allait chercher le pain après l'école.

Notre commerce de proximité se meurt. Il ne reste plus qu'une pharmacie en centre-ville. Soit dit en passant à quoi sert maintenant le panneau à l'entrée de villes disant les commerçants place Pierre Dac et place Saint-Roch vous accueillent. Une personne de passage qui arrive à Cléon va perdre beaucoup de temps à chercher des commerces qui n'existent plus.

La conséquence de cette situation est que si nous n'avons pas un minimum vital à proposer à une nouvelle population, les nouveaux projets de construction seront soit retardés ou abandonnés faute d'atouts de notre commune car les habitants d'aujourd'hui attendent un minimum en terme de commerce de proximité. Les écoles et les installations sportives peuvent attirer une population mais cela ne suffit pas, les attentes sont ailleurs.

Notre groupe se positionne donc pour une réouverture rapide d'une boulangerie sur notre commune en s'en donnant réellement les moyens.

Des pistes de réflexion avaient été proposées par notre groupe et par des sympathisants de notre groupe lors du DOB, ou lors d'échange avec M. Le Maire.

Lors de la dernière commission métropolitaine, deux repreneurs potentiels étaient en lice pour notre boulangerie mais les projets ont avorté faute de moyens financiers suffisants ou faute d'octroi de prêt de la part des banques pour équiper la boulangerie (équipement aux alentours des 100 000 euros pour l'un d'entre eux) ? Qu'a fait la municipalité pour soutenir ses deux projets ? À notre connaissance rien ; mais elle aurait pu soutenir ses projets et voici comment.

Prenons l'exemple de la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen dans l'Eure, avec l'aide de la communauté de commune Epte-Vexin-Selne, va voir prochainement la réimplantation d'un boulanger. Pour cela une demande d'aide a été faite au FISAC (Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), à la réserve ministérielle et au conseil départemental, plus une subvention de la commune.

Pourquoi ne pas s'inspirer de cette réalisation pour rendre à nos habitants et futurs habitants un service vital pour une commune de notre taille. L'argent du contribuable serait donc utilisé raisonnablement pour les habitants quand on voit que dans votre programme vous voulez par exemple créer un jardin de l'hôtel de ville, n'y a-t-il pas plus urgent sur la commune, ne croyez-vous pas ?

Enfin, nous avons l'impression que revitaliser le commerce de proximité à Cléon ne semble pas être votre priorité. Pour la place Saint-Roch, notre question est simple que va-t-il advenir des cases commerciales restantes sachant que seul le pharmacien est en encore en place ? Comptez-vous raser cette aile aussi comme l'autre côté ou comptez-vous relancer ce commerce de proximité ? Nous attendons à ces deux questions des réponses claires et nettes.

Je vous remercie de votre attention.

Un nouvel élan pour Cléon »

M. MARCHE répond à Mme BELLEGUEULLE qu'en effet, la fermeture du dépôt de pain ne satisfait personne et l'idéal serait de trouver un vrai boulanger qui fabrique son pain sur place. En outre, les horaires n'étaient pas non plus propices à une fréquentation durable d'où cette faiblesse du chiffre d'affaires et la difficulté à revendre le fonds de commerce.

Il confirme que tout a été étudié pour pouvoir faciliter la réimplantation permettant de pérenniser cette activité commerciale. Comme Mme BELLEGUEULLE l'a justement rappelé, les établissements bancaires n'ont pas suivi les deux repreneurs qui se sont présentés. Une autre piste est suivie, en relation avec l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie.

Pour ce qui est de la place Saint-Roch, l'idéal serait de pouvoir faire revenir le bar-tabac, car le commerce n'a du sens à Cléon que s'il est réuni sur un même site.

Aujourd'hui, dans toutes les villes, le commerce souffre énormément et Cléon n'y échappe pas, c'est le cas à Caudebec, Elbeuf et même à Rouen. Les commerces ont des trésoreries extrêmement faibles, il faut être courageux pour être commerçant, c'est un fils de commerçant qui le dit. Étonnamment, vous trouvez des pharmacies qui font faillite, des commerces de qualité qui ferment. C'est une vraie problématique.

Concernant le dépôt de pain proposé par le bar-tabac, c'est de sa pleine responsabilité. M. MARCHE n'hésitera pas à le remercier de pouvoir dépanner des Cléonnais en attendant d'avoir une vraie boulangerie, même s'il convient que ce n'est pas le lieu idéal pour acheter du pain ou des croissants.

Au sujet de l'enquête commerciale réalisée l'année dernière, 2.000 foyers avaient été ciblés sur la commune pour seulement 130 ou 140 réponses. M. MARCHE n'y voit pas là une réelle motivation pour une mobilisation pour le commerce. C'est pourtant l'affaire de tous.

Celui qui s'installera comme boulanger devra être un bon professionnel, savoir accueillir, avoir des produits de très bonne qualité parce que s'il bénéficiera de conditions avantageuses de la part de la ville pour permettre la pérennisation de l'activité sur Cléon, ce sera toutefois lui qui devra réaliser son chiffre d'affaires.

Espérons qu'après il se créera une émulation et que d'autres activités s'installeront sur Cléon. Mais il ne faut pas rêver, on ne va pas faire de miracle sur Cléon.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 :

Alinéa 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

19/10/2016 2016-042 3-3 Fin ball commercial boulangerie BURTIN :

La location du local constituant le lot 10 du centre commercial Saint-Roch prendra fin le 31 octobre 2016 à minuit.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.06.2016.87 – Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau du conseil municipal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L270 du code électoral,

Vu le procès-verbal du 6 avril 2014 portant installation du conseil municipal à la suite des élections municipales du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2014 portant élection du maire et des adjoints, modifiant le tableau du conseil municipal,

Vu le tableau du conseil municipal établi au 30 juin 2016 à la suite de la démission d'un conseiller municipal,

Vu le courrier de Mme Mathilde NAFTEL en date du 1^{er} octobre 2016 informant M. le Maire de sa démission de Conseiller municipal,

Vu le courrier à Mme la Préfète de Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 l'informant de la démission de Mme Mathilde NAFTEL,

Le Maire expose que Mme NAFTEL lui a présenté, par lettre en date du 1^{er} octobre 2016, sa démission de son mandat de conseiller municipal, à effet du 1^{er} octobre 2016. En considération de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, il a tenu immédiatement Informé Mme la Préfète de Seine-Maritime de cette démission.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste Immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Par conséquent, Mme Michelle BACHELAY, candidat suivant sur la liste présentée par M. Alain OVIDE « Ensemble, l'énergie d'une ville », est désignée pour remplacer Mme NAFTEL au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Mme Michelle BACHELAY en qualité de conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2016

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération

Délibération n° 02.06.2016.88 – Composition des commissions municipales – modification

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07.05.2015.58 du 3 juillet 2015, modifiée par la délibération n° 02.08.2015.81 du 5 novembre 2015, modifiée par la délibération n° 03.02.2016.16 du 31 mars 2016, modifiée par la délibération n° 02.04.2016.54 du 30 juin 2016, portant création et composition des commissions municipales,

Vu la démission de Mme Mathilde NAFTEL du conseil municipal à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Michelle BACHELAY en sa qualité de conseiller municipal en remplacement de Mme Mathilde NAFTEL,

Le Maire expose que le conseil municipal, lors de sa séance du 3 juillet 2015, a créé 9 commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles. A la suite de démissions, des modifications ont été apportées aux commissions lors de la séance du 31 mars 2016 et du 30 juin 2016.

Mme NAFTEL ayant fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale par lettre du 1^{er} octobre 2016, laisse ainsi un siège vacant au sein des commissions suivantes :

- 2^{ème} commission : Vivre ensemble et Solidarité intergénérationnel
- 4^{ème} commission : Réussite éducative

Le Maire rappelle qu'une seule liste commune « Cléon l'Energie d'une ville » « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon Autrement » avait été présentée lors de la constitution de ces commissions. Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle et le nombre de leurs membres, il convient de procéder au remplacement de Mme NAFTEL par un membre de la liste « Cléon l'Energie d'une ville ».

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de recourir à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui permet :

- De ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que soient désignés les membres des commissions dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir le poste existant

Dans cette hypothèse, il est proposé le remplacement de Mme NAFTEL dans lesdites commissions comme suit :

2^{ème} commission – Vivre ensemble et Solidarité intergénérationnelle :

- BUREL Michèle
- GRAHOVAC Marie-Line
- GRENTE Marie Odile
- GAILLARD Florence
- SARR Yaya
- BELLEGUEULLE Laëtitia
- PREVOST Philippe

4^{ème} commission – Réussite éducative :

- VIVIEN Jean-Alain
- BACHELAY Michèle
- QUERY Eliane
- BOIMARE Rachel
- LEVASSEUR Catherine
- BELLEGUEULLE Laëtitia
- MENDY Olivia

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour déterminer la composition des commissions
ARRETE la composition de ces commissions comme suit :

2^{ème} commission – Vivre ensemble et Solidarité Intergénérationnelle :

- BUREL Michèle
- GRAHOVAC Marie-Line
- GRENTE Marie Odile
- GAILLARD Florence
- SARR Yaya
- BELLEGUEULLE Laëtitia
- PREVOST Philippe

4^{ème} commission – Réussite éducative :

- VIVIEN Jean-Alain
- BACHELAY Michelle
- GUERY Eliane
- BOIMARE Rachel
- LEVASSEUR Catherine
- BELLEGUEULLE Laëtitia
- MENDY Olivia

Délibération n° 03.06.2016.89 – Composition du Conseil d'Administration du CCAS - modification

RAPPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu les articles R.123-8 et R.123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 05.02.2016.18 du 31 mars 2016 fixant à 14 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et portant nomination des membres représentant le conseil municipal,

Vu la démission de Mme Mathilde NAFTEL du conseil municipal à effet du 1^{er} octobre 2016,

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Michelle BACHELAY en sa qualité de conseiller municipal en remplacement de Mme Mathilde NAFTEL,

Vu le tableau du conseil municipal modifié au 3 novembre 2016,

Le Maire expose que le conseil municipal, en sa séance du 31 mars 2016, a fixé à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à l'élection de ses membres comme suit :

- BUREL Michèle
- OVIDE Alain
- NAFTEL Mathilde
- GUERY Eliane
- GAILLARD Florence
- BELLEGUEULLE Laëtitia
- MENDY Olivia

Issus d'une liste commune « Cléon l'Energie d'une ville », « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon Autrement », comportant un nombre de membres égal au nombre de sièges à pourvoir.

Mme NAFTEL ayant fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale par lettre reçue le 1^{er} octobre 2016 en mairie, laisse ainsi un siège vacant au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

L'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».

Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS et il est proposé de présenter la liste commune « Cléon l'Energie d'une ville », « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon Autrement » comme suit :

- BUREL Michèle
- OVIDE Alain
- GRENTE Marie Odile
- GUERY Ellane
- GAILLARD Florence
- BELLEGUEULLE Laëtitia
- MENDY Olivia

Le Conseil Municipal :

PROCEDE aux nominations des conseillers municipaux le représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Nomination de deux assesseurs : M. DELAFOSSE Jean-Marie et Mme PALMENTIER Corine
- Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

Liste commune « Cléon l'Energie d'une ville », « Un nouvel élan pour Cléon » et « Cléon Autrement » :

- Nombre de voix obtenues : 28
- Nombre de sièges attribués : 7

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste commune « Cléon l'Energie d'une ville », « Un nouvel élan pour Cléon » « Cléon Autrement » : Mme BUREL Michèle, M. OVIDE Alain, Mmes GRENTE Marie-Odile, GUERY Ellane, GAILLARD Florence, BELLEGUEULLE Laëtitia, MENDY Olivia

Délibération n° 04.06.2016.90 – Désignation des représentants du conseil municipal au sein des instances extérieures à la suite de la démission d'un membre de l'assemblée délibérante

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu les délibérations n° 08.05.2015.59 du 3 Juillet 2015, n° 09.07.2015.71 du 24 septembre 2015 portant nomination des représentants du conseil municipal au sein des instances extérieures,

Vu le tableau du conseil après installation de Mme Michelle BACHELAY, nouveau conseiller municipal,

Considérant que dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune

Considérant qu'à l'issue des changements intervenus au sein des différentes délégations, il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la commune dans les instances extérieures,

Le Maire expose que la démission de Mme NAFTEL implique de la remplacer au sein des diverses instances extérieures. Par ailleurs, eu égard au nouveau tableau du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants au sein de ces instances.

Le Maire propose la candidature suivante :

Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	Le Maire ou son représentant	Michelle BACHELAY
--	------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, après avis unanime pour procéder à main levée, de nommer à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le représenter au conseil de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie :

Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	Le Maire ou son représentant	Michelle BACHELAY
--	------------------------------	-------------------

Délibération n° 05.06.2016.91 – Indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux ayant délégation

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,
- la délibération n° 02.02.2016.15 en date du 31 mars 2016 déterminant le nombre d'adjoints au maire et fixant leur ordre dans le tableau du conseil municipal,
- les articles L 2123-23 et L 2124 du code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maximums,
- qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

9 membres se sont abstenus : Mmes GRAHOVAC Marie-Line, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Patrick, Mme MENDY Olivia (pouvoir à M. PREVOST Philippe)

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015 / indice majoré 821) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints délégataires fixé à 8 selon la taille de la collectivité, soit une enveloppe annuelle de : 106 009 ,60 euros

Article 2^{ème} : le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : (Taux en % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique):

- Maire : 49,5, %
- Du 1^{er} au 6^{ème} adjoint au maire : 18,54 %
- Le 7^{ème} adjoint au maire: 0 %
- Les 1^{er} et 3^{ème} Conseillers ayant délégation : 16,60 %
- Le 2^{ème} Conseiller ayant délégation : 10,20 %

Article 3^{ème} : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront revalorisées dans les conditions d'évolution du point d'indice de la Fonction Publique ou de l'indice brut servant de référence.

Article 4^{ème} : Les indemnités ainsi définies prennent effet à la date du 1^{er} novembre 2016

COMMENTAIRES

M. MARCHE informe que Mme GRENTE remplace désormais Mme NAFTEL en qualité de conseillère municipale déléguée.

Mme GRAHOVAC précise qu'elle s'abstient de voter en son nom propre car elle trouve inéquitable la répartition des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, et que si Mme NAFTEL avait pu bénéficier d'indemnités, elle aurait trouvé juste qu'elles soient transférées à Mme GRENTE.

En réponse M. MARCHE précise que ce point a été examiné préalablement par les composantes politiques présentes au sein de la liste majoritaire.

Délibération n° 06.06.2016.92 – Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux services de transports en autocar d'élèves et de personnes entre Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-La-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, CCAS de La Londe et CCAS d'Elbeuf

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Vu :

- l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 ;

L'Adjoint au Maire en charge des actions portant sur « la réussite éducative » expose que les villes d'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, ORIVAL, TOURVILLE-LA-RIVIERE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ainsi que les CCAS de LA LONDE et d'ELBEUF-SUR-SEINE ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, le marché est conclu pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes entre les villes de d'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, ORIVAL, TOURVILLE-LA-RIVIERE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ainsi que les CCAS de LA LONDE et d'ELBEUF-SUR-SEINE.

PREND acte de la nomination de la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

COMMENTAIRES

Mme BELLEGUEULLE s'informant de l'incidence de ce groupement de commandes pour nos écoles en termes d'organisation pédagogique sur une année scolaire, M. VIVIEN répond que cela ne change strictement rien à l'organisation actuelle.

Délibération n° 07.06.2016.93 – Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à l'exploitation des Installations thermiques, de productions d'eau chaude, de ventilations, de froid et de traitement des eaux entre Cléon et le CCAS de Cléon

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Vu

- l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 67 ;

L'Adjoint au Maire expose que la commune de Cléon et le CCAS de Cléon ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques, de productions d'eau chaude, de ventilations, de froid et de traitement des eaux des bâtiments communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la commune de Cléon comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétentes sera celle de la commune de Cléon.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commande portant sur l'exploitation des installations thermiques, de productions d'eau chaude, de ventilations, de froid et de traitement des eaux des bâtiments communaux.

PREND acte de la nomination de la commune de CLEON comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Délibération n° 08.06.2016.94 – Retrait de la ville de Cléon du Syndicat Départemental d'Energie 76

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,
- la délibération n°11.05.2016.80 du 22 septembre 2016 de la commune de Cléon approuvant le retrait de la Métropole Rouen Normandie du Syndicat Départemental d'Energie 76 ;

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » ;
- que le maintien de la commune de Cléon au Syndicat Départemental d'Energie 76 au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestions avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour la commune ;
- que le retrait de la commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte Intercommunale ;

L'Adjoint au Maire propose de demander à Mme la Préfète le retrait de la commune du SDE76.

En conséquence, et vu l'avis favorable du Bureau Municipal en sa séance du 28 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le retrait de la commune de Cléon du Syndicat Départemental d'Energie 76

Délibération n° 09.06.2016.95 – Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation rue de Bédanne

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Dans le cadre du projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) pour la réalisation de l'effacement de réseaux et remplacement d'éclairage public, rue de Bédanne, Mme l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal, la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange pour un montant prévisionnel s'élevant à 8.400,00 Euros H.T. .

La convention porte entre autres sur :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques
- La réalisation de la tranchée et des installations de communications électroniques (génie civil)
- L'étude câblage et la réalisation du câblage
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacements et/ou modifications des équipements de communications électroniques.
- Les participations financière (100% à la charge de la commune).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la présente convention et le montant de la participation de la commune s'élevant à la somme de 8.400 € H.T.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opérations sont inscrits en nature 238 du Budget 2016 de la ville

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibération n° 10.06.2016.96 – Dénomination des voies des zones économiques du Moulin I et du Moulin IV

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le Maire expose qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, des services de secours, et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des constructions et de procéder à leur numérotation, si besoin.

Il appartient au Conseil Municipal de décider, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Aussi, lors de la commission travaux et développement durable du 13 juin 2016, il a été proposé et validé de dénommer les trois voies situées dans les zones du Moulin I et du Moulin IV, suivant le plan annexé.

Le thème retenu est le nom des anciens véhicules de la Société Renault, qui participe pleinement à l'activité économique sur notre territoire depuis 1958:

- Caravelle,
- Dauphine,
- Frégate,
- Floride
- Alliance

Le système de numérotation sera métrique pour chaque point d'adressage, avec côté impair et pair, est sera remis au fur et à mesure de la demande pour les constructions existantes.

La Ville de Cléon aura à charge d'apposer les plaques de rue.

Vu la lettre de M. le Président de la Métropole en date du 1^{er} septembre 2016 émettant un avis favorable quant à la dénomination des rues appartenant à la Métropole par des noms des anciens véhicules de la société Renault,

Vu la lettre de M. le Directeur de l'usine Renault à Cléon répondant positivement sur l'utilisation de noms d'anciennes Renault pour la dénomination des voies situées dans la zone du Moulin I et IV,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de ces voies privées.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE et APPROUVE la dénomination des voies privées des trois voies situées dans la zone du Moulin I ainsi que celle de la future zone du Moulin IV, suivant le plan annexé

APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté Impair et côté pair,

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 11.06.2016.97 – Convention pour le stockage de sel de déneigement et la mise en place d'une astreinte

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

L'Adjoint au Maire expose que les communes de Cléon, de Tourville-La-Rivière, et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaitent :

- poursuivre l'externalisation de la fourniture et le stockage de sel/sable de déneigement,
- organiser et financer une astreinte entreprise pour permettre des interventions en dehors des horaires d'ouverture de ladite société (soir et week-end) afin de garantir un service de qualité.

Ainsi, une convention entre les trois communes précitées et la société STREF a été élaborée après concertation et négociation. Celle-ci fixe :

- les prix des prestations ;
- l'engagement de la société, la durée de la convention ;
- la procédure et le suivi des interventions ;

- les dispositions financières, les conditions particulières ;
- le contrôle de l'activité et les obligations de la société ;
- les délégués représentants de la commune ;
- l'obligation et l'engagement du prestataire ;
- l'assurance et les responsabilités ;
- les pénalités ;
- les mesures de protection du personnel ;
- la gestion de la convention multipartite ;
- la résiliation du contrat ;
- les litiges et l'engagement contractuel.

L'Adjoint au Maire propose d'accepter cette convention afin de faciliter la mise en œuvre du plan neige communal pour l'hiver 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention pour le stockage de sel de déneigement et la mise en place d'astreinte.
AUTORISE le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

Délibération n° 12.06.2016.98 – Subventions d'équipement 2016-10-21

RAPPORTEUR : Djilali BENIDRIS

Les nombreuses manifestations organisées par le C.O.C Football nécessitent la mise à disposition de matériel, par la ville de Cléon. Ces mises à disposition impactant considérablement la charge de travail des agents municipaux lors des transports de matériel et l'organisation du service, la commission Sports réunie le 5 septembre, propose le versement d'une subvention d'équipement au club, afin de permettre l'acquisition d'un marabout, ainsi que quelques tables et chaises.
Le coût de cet équipement est d'environ 900 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE cette proposition

DIT que le montant de la subvention ainsi attribuée est arrêté à la somme de :

- Nature 20421 – Fonction 411 : 900 € (neuf cents euros)

Arrivée de Mme Florence GAILLARD

Délibération n° 13.06.2016.99 – Convention de prise en charge des animaux accidentés sur la voie publique avec la clinique vétérinaire La Roseraie

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELAFOSSE

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- L'application des dispositions du code rural relatives aux animaux dangereux et/ou divagants (article L211-21 et L211-24 à 211-26), portant obligation à la collectivité de prendre toutes les mesures de nature à permettre leur prise en charge rapide, y compris s'ils sont accidentés sur la voie publique,
- L'article 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental du 7 Juin 1985
- La convention du 27 Juin 2013 relative à la capture des animaux errants ou dangereux avec la société ARISTODOGS – Capt Dogs

Considérant la nécessité de transporter les animaux de moins de 40 kg accidentés ou décédés sur le territoire cléonnais, et d'en assurer le traitement, afin de satisfaire aux obligations légales

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la clinique vétérinaire La Roseraie à Tourville-La-Rivière, pour une durée initiale de 12 mois et qui pourra faire l'objet de deux renouvellements.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal : nature 611 – 020.

COMMENTAIRES

M. DELAFOSSE tient tout d'abord à souhaiter la bienvenue à Mme BACHELAY en qualité de conseillère municipale au sein de cette assemblée. Voir ainsi Mme BACHELAY succéder à son fils à ce poste est un honneur.

M. MARCHE explique que les élus de permanence se trouvent très souvent confrontés à des situations délicates, c'est pourquoi il a fallu définir une procédure pour fixer leurs limites dans les interventions.

Mme VERGETAS, se référant à un cas personnel, aurait préféré que soit menée une campagne de prévention pour les chats, pour éviter leur abandon par des personnes non responsables. Une campagne de stérilisation serait préférable à une euthanasie. En outre, se pose la difficulté de retrouver le propriétaire de l'animal.

M. DELAFOSSE déclare que la convention prévoit des soins quel que soit l'état de l'animal, il n'est donc pas euthanasié systématiquement, sauf sur proposition du vétérinaire et après avis du maire ou de l'adjoint de permanence. S'il y a certitude de retrouver le propriétaire, l'animal ne sera pas euthanasié d'office. Il rappelle la convention liant la municipalité à la société CAPT DOGS qui est seule habilitée à ramasser un animal blessé ou mourant. Cette société se déplace rapidement sur appel de l'élu de permanence.

Délibération n° 14.06.2016.100 – Convention de mise à disposition du complexe sportif Ostermeyer au Football Club d'Oissey

RAPPORTEUR : Djilali BENIDRIS

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Cléon a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

A ce titre, et à la demande des clubs de football de Cléon et d'Oissey, un partenariat d'échanges entre les la commune de Cléon et le Club Municipal Sportif d'Oissey - Football, est souhaitable.

Ainsi, il convient d'établir les modalités de mise à disposition des équipements et de leur fonctionnement général.

Vu

- le code général des collectivités territoriales

- le code du sport et en particulier les articles L100-1 et L100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général et, d'autre part, que les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives,

- l'avis favorable de la commission « Sports » du 5 septembre 2016

Considérant la nécessité de préciser les modalités relatives à l'occupation des installations sportives situées sur le complexe sportif Ostermeyer par le CMSO Football,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,

6 membres se sont abstenus : Mme VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le Club Municipal Sportif d'Oissel – Football, pour une durée de 12 mois.

COMMENTAIRES

M. HINQUE demande ce que cette convention rapportera au football club de Cléon, puisque Oissel propose une salle pour du futsal alors qu'il n'y a qu'un ou deux Cléonnais inscrits dans la section futsal du club cléonnais.

M. BENIDRIS tient à rappeler que la Ligue, souhaitant développer le futsal et les équipes féminines, incitent fortement les clubs à créer des sections spécifiques. Cela amène souvent à des regroupements entre clubs, c'est le cas à Cléon. En prolongation, la mutualisation des équipements paraît nécessaire.

M. MARCHE précise que cette convention a valeur d'essai. Aujourd'hui, dans le football, il est nécessaire d'envisager des partenariats, notamment pour des jeunes qui souhaiteraient aller vers le haut niveau, et le fait de s'associer avec un club de CFA2 est intéressant de ce point de vue. On verra ensuite s'il convient de continuer ce partenariat.

Mme BELLEGUEULLE souhaite savoir s'il y a eu concertation entre le club et la ville et la position des membres du bureau au sein du club, étant précisé qu'il n'y aurait plus, à ce jour, de bureau élu.

En réponse M. MARCHE tient à préciser que c'est à la demande du club de foot de Cléon, représentée par son président, que cette convention est proposée ce soir. L'organisation interne ne regarde que les adhérents du club.

Concernant les éventuelles dégradations, M. MARCHE renvoie à la convention dont il donne lecture.

M. DELAFOSSE tient à rappeler que la commission Sports a considéré la demande du club, l'a étudiée et a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Se référant à la convention, M. BERTHOU souligne que la ville de Cléon met à disposition le terrain synthétique seulement 10 heures maximum par semaine de novembre à mars, rendant ainsi son entretien minime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 30.

Fait à Cléon, le

Le Secrétaire de séance,

Carole VERGETAS

